

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 2 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6 et 7 février 2012

2012 DPE 9 - DGRI 2 Signature d'un avenant à la convention passée avec l'association Groupe de recherche et d'échanges technologiques pour le règlement du solde de la subvention (33.431 euros) relative au projet d'appui à l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à Brazzaville (Congo).

Mme Anne LE STRAT, M. Pierre SCHAPIRA, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1115 - 1 - 1;

Vu le projet de délibération en date du 24 janvier 2012 par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un avenant à la convention passée avec l'association Groupe de recherche et d'échanges technologiques pour l'attribution d'une subvention relative au projet d'appui à l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à Brazzaville (Congo) ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne LE STRAT, au nom de la 4e Commission et par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant à la convention passée avec l'association Groupe de recherche et d'échanges technologiques (N° SIMPA 56901, N° de tiers ASTRE X07807, N° de dossier ASTRE 2012_03305) pour son projet d'appui à l'amélioration de l'accès à l'eau potable et à l'assainissement à Brazzaville (Congo).

Article 2 : La dépense d'un montant de 33.431 euros sera imputée sur l'article 6743 de la section de fonctionnement du budget annexe de l'eau de la Ville de Paris sur l'exercice 2012.